



Politique du Ministère

Dans le cadre du soutien à l'architecture, au patrimoine et au paysage, les directions générales des affaires culturelles (DRAC) poursuivent une politique partenariale avec les collectivités territoriales en soutenant d'une part des études dans les secteurs non protégés au titre des monuments historiques, et d'autre part dans la mise en place des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), qui remplacent les Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Description du dispositif

Les DRAC avec le concours des services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP), soutiennent financièrement les collectivités territoriales qui s'engagent dans une démarche de qualité architecturale, urbaine et paysagère (Plan local d'urbanisme, architecture du XX^e siècle, charte paysagère ...). Par ailleurs, les DRAC/STAP soutiennent financièrement les collectivités qui ont créé des ZPPAUP qu'il s'agit de transformer en AVAP ou lors de la création de nouvelles AVAP.

Modalités d'attribution et de versement

Le montant de la subvention est déterminé selon l'état d'avancement de l'étude, soit préalablement lors d'études urbaines, soit en amont de la création d'une AVAP, soit lors de la transformation d'une ZPPAUP en AVAP.
La subvention est versée en une ou plusieurs fois.

Public(s) éligible(s)

- Association..... : NON
- Personne physique..... : NON
- Collectivité territoriale ... : OUI
- Établissement Public : NON
- GIP/GIE : NON
- Société privée..... : NON

Contact

Direction régionale des affaires culturelles de votre région
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions>

Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa
de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec
la Direction Régionale des Affaires Culturelles